

## Service Level Agreement

Coolworld Rentals SARL

Octobre 2022

Le présent contrat de prestations de service (Service Level Agreement, ci-après « SLA ») fait partie intégrante du Contrat conclu entre Coolworld Rentals SARL (ci-après le « Loueur ») et le Locataire.

Les termes « Loueur », « Locataire », « Bien Loué », « Contrat », « Notice » et « Ecrit » sont définis à l'article 1 des Conditions Générales du Loueur. Les dites Conditions Générales sont également applicables au présent SLA, pour autant que les clauses du SLA n'en dérogent pas.

Le présent SLA décrit les accords existant entre le Loueur et le Locataire dans les domaines suivants :

1. Travaux de logistique et de montage
2. Maintenance et utilisation du Bien Loué
3. Pannes
4. Fin de la période de location
5. Location de chaudières et d'unités de chauffage
6. Location de générateurs
7. Tarifs des prestations complémentaires
8. Responsabilité du Locataire

### 1. Travaux de logistique et de montage

#### Planification

- Sauf convention contraire écrite, le Loueur fixe la date et l'heure de la livraison/du montage et celles de la restitution/du démontage.
- Livraison/montage : au plus tard le premier jour de la période de location.
- Restitution/démontage : au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés après le dernier jour de la période de location.
- Le Loueur informe le Locataire au plus tard 1 (un) jour ouvré avant la livraison/l'enlèvement.

#### Etendue des travaux

- Les travaux de logistique comprennent ce qui suit : manutention sur l'aire de stockage du Loueur, nettoyage et contrôle technique avant livraison, chargement et déchargement chez le Loueur, transport jusque au/ depuis le site du Locataire et chargement/déchargement sur le site du Locataire.
- Les tarifs de transport mentionnés dans le Contrat comprennent 1 (une) heure pour le chargement et 1 (une) heure pour le déchargement sur le site du Locataire.
- Les heures supplémentaires nécessaires au chargement/déchargement et les heures d'attente sont facturées a posteriori au Locataire.

#### Le Locataire doit veiller :

- à ce que le camion puisse accéder de manière optimale au site de déchargement et/ou (dé)montage, tant au moment de la livraison qu'à celui de l'enlèvement. Le Loueur part du principe que le Bien Loué peut être positionné à côté du camion/de la remorque (il convient, entre autres, de tenir compte de la hauteur et du rayon de braquage du camion) ;
- à ce que d'éventuels moyens auxiliaires soient disponibles (p. ex., transpalette/véhicule à roues/chariot élévateur). Ces éléments ne sont pas compris dans le prix. Le Locataire doit les mettre à disposition, sauf mention contraire sous le point « Indications » dans l'offre faisant partie du Contrat ;
- à ce que les techniciens du Loueur aient des espaces de travail suffisants et sûrs et puissent travailler dans des conditions appropriées ;
- à ce que le sol soit aplani, stable et consolidé pour une installation sûre du Bien Loué ;
- à ce qu'il y ait suffisamment de place pour la circulation d'air du Bien Loué ;

- à ce que l'alimentation en électricité soit suffisante et sûre à l'endroit où le Bien Loué sera installé ;
- à ce que des dispositifs spécifiques éventuellement nécessaires à la livraison du Bien Loué, figurant sous le point « Indications » dans l'offre faisant partie du Contrat, soient disponibles ;
- à ce qu'un représentant dûment habilité du Locataire soit présent en vue de réceptionner le Bien Loué et d'indiquer le lieu où il doit être déchargé et/ou monté. Le Loueur est en droit de considérer que la personne qui confirme la réception du Bien Loué par Ecrit au nom du Locataire est dûment habilitée.

### 2. Maintenance et utilisation du Bien Loué

**Maintenance périodique (les travaux décrits ci-dessous pour une maintenance et un contrôle périodiques figurent dans les tarifs de location du Loueur)**

#### Travaux de maintenance et de contrôle périodiques standards effectués par le Loueur

- Réalisation des contrôles HFC, conformément au Règlement Européen 517/2014 sur les gaz à effet de serre fluorés (F-Gaz).
- Réalisation des travaux techniques de maintenance générale.
- Remplacement des pièces arrivées en fin de vie et/ou qu'une utilisation normale a usées.
- Nettoyage du condenseur.

#### Obligations du Locataire relatives à l'utilisation du Bien Loué

- Utilisation et gestion soigneuses du Bien Loué.
- Respect des consignes figurant dans la Notice (chargement, charge au sol, etc.).
- Restriction de facteurs environnementaux négatifs (p. ex., substances nocives/agressives, température ambiante élevée, poussière, humidité).
- Protection suffisante de l'alimentation en électricité contre les surcharges et les pointes de consommation.
- Limitation de la fréquence d'ouverture des portes des chambres froides et de la durée d'ouverture.
- Interdiction d'entrer dans les chambres froides avec un chariot élévateur.
- Aucun déplacement, aucune réparation et/ou modification du Bien Loué sans le consentement préalable par Ecrit du Loueur.
- Prévention des dommages liés à la condensation.
- Annonce préalable au Loueur d'une utilisation et d'un stockage de substances présentant un risque pour la santé publique.
- Prévention des dégâts du gel sur le Bien Loué.
- Prévention des démarrages et des arrêts répétés du Bien Loué.
- Maintien de la propreté du Bien Loué, y compris du condenseur et du filtre à air/eau (si installé).
- Remplacement des lampes/fusibles défectueux.
- Dégivrage de l'évaporateur s'il a gelé.

### 3. Pannes

#### Annonce de pannes

- Le service de dépannage du Loueur est joignable par téléphone 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an au numéro : +33 1 60 66 14 92.
- Le Loueur garantit une assistance téléphonique dans l'heure.
- Si nécessaire, un technicien intervient sur place à l'heure convenue avec le Locataire.

#### Etendue des travaux en cas de panne

- Les tarifs du Loueur comprennent les travaux et les pièces de rechange nécessaires à la résolution de pannes dans la mesure où celles-ci sont liées à l'usure et/ou à une utilisation normale.
- Les frais résultant de pannes causées par le Locataire (p. ex., en raison d'une utilisation contraire au but prévu) sont facturés a posteriori à ce dernier.

#### Obligations du Locataire en cas de panne

- Suppression des pannes simples à l'aide de la Notice.
- Appel téléphonique au Loueur, dans les plus brefs délais, en cas de panne que le Locataire ne parvient pas à résoudre lui-même, suivi d'une confirmation par Écrit.
- Respect des instructions données par le Loueur (par téléphone), le Locataire devant être à proximité du Bien Loué.
- Réinitialisation des alarmes exclusivement en concertation avec le Loueur.
- Présence d'un représentant dûment habilité du Locataire en cas d'une visite d'un technicien.

#### 4. Fin de la période de location

##### Obligations du Locataire

- Présence d'un représentant dûment habilité du Locataire pour contrôler et restituer le Bien Loué. Le Loueur est en droit de considérer que la personne qui confirme la restitution du Bien Loué par Écrit au nom du Locataire est dûment habilitée.
- A la fin de la période de location, restitution du Bien Loué complet, vide, propre et en bon état :
  - Les frais occasionnés notamment en raison d'un Bien Loué restitué sale, entre autres l'élimination de graffitis et de substances nocives, sont facturés a posteriori au Locataire.
  - Les dommages au Bien Loué et les éventuelles pièces ou accessoires manquants sont facturés a posteriori au Locataire.
- S'il s'agit d'unités mobiles, le Locataire veille à ce que le Bien Loué remplisse les conditions suivantes au moment de sa restitution :
  - La teneur en oxygène doit s'élever à 20 % au moins.
  - La concentration en gaz/vapeurs doit être inférieure à 10 % de la LIE.
  - La concentration en substances toxiques doit se situer en dessous de la valeur VME.
- Si ces conditions ne sont pas remplies, le Locataire répond de tous les frais et dommages éventuellement occasionnés.

#### 5. Location de chaudières et d'unités de chauffage

##### Travaux de maintenance et de contrôle périodiques standards effectués par le Loueur

- *Chauffage au fioul*  
Contrôle périodique : 1x tous les 2 (deux) ans  
Maintenance périodique : 1x par an
- *Chauffage au gaz*  
Contrôle périodique : 1x tous les 4 (quatre) ans  
Maintenance périodique : 1x par an

#### Obligations du Locataire

- Pour l'utilisation du chauffage au gaz le Loueur peut fournir des tuyaux flexibles pour les chaudières, utilisables à l'extérieur uniquement.
- L'eau utilisée dans les chaudières doit avoir une valeur pH entre 8.5 et 10.
- Lorsque le Loueur livre une chaudière ou une unité de chauffage avec un plein de carburant dans le réservoir (interne ou externe), le Locataire devra les restituer avec un réservoir plein également.
- Lorsque le Loueur livre une chaudière ou une unité de chauffage avec un réservoir (interne ou externe) vide, le Locataire devra les restituer avec un réservoir vide également.
- En cas d'impossibilité de respecter ces consignes concernant les réservoirs, le Locataire doit aussitôt en informer le Loueur.
- En cas d'arrêt d'une chaudière en période hivernale, le Locataire doit entièrement vider l'installation afin d'éviter des dégâts causés par le gel. Le Loueur peut livrer du mono propylène glycol (= de l'antigel) pour éviter tout dommage. Si le locataire ne se conforme pas aux présentes consignes, il devra répondre de tous les frais et dommages causés.
- Sauf convention écrite contraire, les tarifs ne comprennent pas le carburant et/ou la gestion du carburant.
- Le Locataire doit contrôler quotidiennement la pression en état de marche et les niveaux des liquides, et si nécessaire rajouter du fioul, du gaz, de l'eau/du glycol.

#### 6. Location de générateurs

##### Obligations du Locataire

- Contrôle quotidien du niveau de liquide et si nécessaire rajout de carburant, d'huile, de liquides de refroidissement et pour batterie.
- Contrôle quotidien et nettoyage du/des radiateur(s) et vérification de la tension des courroies trapézoïdales et/ou multiples.
- Mise à la terre conformément aux prescriptions légales.
- Lorsque le Loueur livre un générateur avec un plein de carburant dans le réservoir (interne ou externe), le Locataire devra le restituer avec un réservoir plein également.
- Lorsque le Loueur livre un générateur avec un réservoir (interne ou externe) vide, le Locataire devra le restituer avec un réservoir vide également.
- En cas d'impossibilité de respecter ces consignes concernant les réservoirs, le Locataire doit aussitôt en informer le Loueur.

##### Tarifs pour les générateurs

- Les tarifs sont les suivants :
  - sont compris les frais de matériel pour la maintenance, mais sans les heures de travail et de transport.
  - Ne sont pas compris la mise à la terre, le montage et le démontage.
  - Ne sont pas compris le carburant et la gestion du carburant.

#### 7. Responsabilité du Locataire

Le Locataire répond de tous les frais et dommages que le manquement à ses obligations sous le présent SLA occasionne pour le Loueur ou des tiers.